

Paris le 18 juin 2012

Le Général de Corps d'Armée (2s) Dominique Delort
Président du Comité d'entente et président de La Saint-Cyrienne
à
Monsieur le Ministre de la Défense

Monsieur le Ministre,

La chambre criminelle de la Cour de cassation a récemment rejeté le pourvoi du Parquet général de la Cour d'appel de Paris concernant la recevabilité de la plainte déposée par quelques parents de soldats tués dans l'embuscade d'Uzbin. Le juge doit maintenant rechercher « maladresse imprudence, inattention, négligence, manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, ayant causé directement ou indirectement la mort de soldats Français ». Cette décision pose les bases d'une interrogation majeure sur l'exercice du chef au combat et, à aller plus loin, sur l'art de la guerre.

Le plus grave pourrait se profiler. Le principe de précaution, s'il était appliqué par les chefs militaires, tuerait la prise de risques, or celle-ci est consubstantielle à l'action de combat. Le Président de la République a déclaré dans son message aux Armées du 15 mai : « Nos militaires, qui assurent la protection de la nation méritent en retour que la nation les protège, notamment d'une judiciarisation inutile de leur action ». Dans le cadre de ce qui préoccupe tant de nos adhérents ces propos sont perçus positivement. De plus, vous avez annoncé la création à l'été d'une mission sur ce sujet.

J'ai l'honneur, au nom des associations signataires de cette lettre, de vous demander de bien vouloir recevoir leur délégation afin que vous puissiez les informer de votre position, les interroger sur l'importance qu'elles portent à la judiciarisation qu'elles constatent et recueillir les éventuelles propositions de leur part.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de bien vouloir accepter l'expression de ma haute considération.



Général de corps d'armée Dominique Delort
Président du Comité d'entente

Copie pour information à :

- Monsieur l'Amiral, chef d'état-major des Armées ;
- Monsieur le général d'armée, directeur général de la Gendarmerie nationale ;
- Monsieur le général d'armée, chef d'état-major de l'Armée de terre ;
- Monsieur l'Amiral, chef d'état-major de la Marine ;
- Monsieur le général d'armée aérienne, chef d'état-major de l'Armée de l'Air ;
- Monsieur le général d'armée, chef de l'état-major particulier du Président de la République.

Liste des Associations signataires de la lettre

- Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMLH);
- Association amicale des élèves et anciens élèves de l'Ecole Spéciale Militaire de Saint-Cyr, La Saint-Cyrienne
- L'Epaulette, Association d'officiers ;
- Association des anciens élèves de l'Ecole de l'Air (AEA) ;
- Association Nationale des Officiers de Carrière en Retraite (ANOCR);
- la Fraternelle Militaire;
- Société Nationale des Anciens et des Amis de la Gendarmerie (SNAAG);
- Association Nationale des Réservistes de la Gendarmerie (ANORGEND) ;
- Union Nationale des Combattants (UNC);
- Union Nationale de Coordination des Associations Militaires (UNCAM);
- Association des Combattants de l'Union Française (ACUF);
- Fédération Nationale des Anciens Combattants résidant hors de France (FACS);
- Amicale des Anciens Combattants Indochinois ;
- Association Nationale des Anciens et amis de l'Indochine et du souvenir indochinois (ANAI);
- Association Nationale Maréchal Lyautey ;
- Association Nationale des Anciens Prisonniers et internés déportés d'Indochine (ANAPI) ;
- Promotion Victoire Coëtquidan 1945;
- Association des Anciens des Goums marocains et des AI (La Koumia);
- Association amicale Santé Navale et d'Outre-mer (ASNOM) ;
- Les Amis de Saint-Cyr et Coëtquidan;
- Association des Saint-Cyriens dans la Vie Civile (ASCVIC) ;
- Association Nationale des Cadres de Cherchell Officiers de Réserve et Elèves (ANCCORE) ;
- Association Nationale des Réservistes de l'Infanterie (ANORI) ;
- Association de l'enseignement militaire supérieur scientifique et académique (MINERVE) ;
- Fédération Nationale de l'Artillerie (FNA) ;
- Fédération des Sociétés d'Anciens de la Légion Etrangère (FSALE);
- Fédération Nationale des Blessés Multiples et Impotents de Guerre (FMBMIG) ;
- Union Nationale des Associations de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre (UNAALAT);
- Union Nationale de l'Arme Blindée Cavalerie et Chars (UNABCC);
- Fédération Nationale des Anciens d'Outre-mer et Anciens Combattants des Troupes de Marine (FNAOM/ACTDM);
- Association de Soutien à l'Armée Française (ASAF);
- Association nationale des participants aux opérations extérieures (ANOPEX).